

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2006/ 0 3 7 - - /PRG/SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N°D/2006/ 014/PRG/SGG du 29 mai 2006, portant restructuration du
Gouvernement ;

VU le Décret N°D/2006/015/PRG/SGG du 29 mai 2006, nommant les membres du
Gouvernement;

DECRETE,

Article 1er : Est et demeure rapporté le Décret N°D/ 035 /PRG/SGG en date du
22 décembre 2006, portant Remaniement partiel du Gouvernement, en ce qui
concerne Monsieur Alpha Ibrahima KEIRA, précédemment Ministre des
Transports.

Article 2 : L'intéressé est maintenu à son poste.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa
signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 DEC. 2006 2006



GENERAL LANSANA CONTE

